

RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Développement de la recherche universitaire	52.09
Mobilité de chercheurs	

PROGRAMME(S)

Développement de la recherche universitaire

TYPLOGIE DES CREDITS

AA Fonctionnement

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté mène une politique volontariste dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la Recherche publique afin de favoriser l'attractivité et le rayonnement de la recherche. Ce dispositif vise à renforcer la collaboration entre les unités de recherche de Bourgogne-Franche-Comté et des unités de recherche internationales et la consolidation de réseaux de collaborations pérennes. Il permet de développer la recherche d'excellence en soutenant la mobilité entrante de chercheurs prometteurs ou reconnus. Il s'inscrit dans l'axe 5 du SRESRI orientation 15 « les actions à l'international ».

BASES LEGALES

- Loi ESR n°2013-660 du 22 juillet 2013
- Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instituant la Région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Mobilité entrante : (Ce dispositif sera ouvert les années paires)

Favoriser et soutenir la venue sur le territoire régional de chercheurs effectuant leurs travaux dans un établissement d'enseignement supérieur localisé hors du territoire national.

- Mobilité sortante : (Ce dispositif sera ouvert les années impaires)

Favoriser et soutenir la mobilité sortante de chercheurs de Bourgogne-Franche-Comté ayant un projet de collaboration dans une unité de recherche / laboratoire installé hors du territoire national.

NATURE

Subvention

MONTANT

Subvention totale plafonnée, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Période comprise entre 3 et 12 mois.

Base de calcul du plafond : 3 000 € x nombre de mois.

Prise en charge de 100% des dépenses éligibles dans la limite du montant de ce plafond.

- Mobilité entrante : salaire chargé
- Mobilité sortante : frais de déplacement et d'hébergement pour le chercheur.

FINANCEMENT

- Un acompte de 50 % à la signature de la convention
- Le solde sur présentation du bilan financier, des justificatifs de dépenses et du rapport final de l'opération du projet (cf document type).

BENEFICIAIRES

- Etablissements d'enseignement supérieur de Bourgogne-Franche-Comté
- Instituts ou organismes de recherche
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon
- Le Centre Georges François Leclerc

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Mobilité entrante et sortante :
 - La durée du partenariat entre le chercheur et la structure d'accueil pourra être conclue pour une durée comprise entre 3 et 12 mois. Les périodes de présence ne pourront pas être fractionnées plus de deux fois dans la durée de la collaboration.
 - Les activités de recherche devront être réalisées pour le compte de l'organisme ou de l'établissement de recherche uniquement.
- Mobilité entrante :
 - Chercheur international qui mène des travaux de recherche en dehors du territoire national
 - Ne sont pas éligibles les post-doctorants ou retours de post-doctorats réalisés à l'étranger.
- Mobilité sortante :
 - Chercheur titulaire d'un diplôme universitaire de recherche de Bourgogne-Franche-Comté ayant un projet de collaboration dans une unité de recherche / laboratoire installé hors du territoire national.

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés en ligne par l'établissement sur la plateforme des aides régionale « OLGA » à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>

Les porteurs de projets devront constituer un dossier comprenant :

- ➔ Au niveau de la fiche « Tiers », onglet « porte-documents » :
 - Courrier de demande de subvention du responsable de l'établissement ou de l'organisme de recherche
 - RIB
 - Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le dossier déposé
- ➔ Au niveau des dossiers de demande, onglet « pièces à fournir » :
 - Le formulaire de demande complété avec les indicateurs prévisionnels d'évaluation du projet
 - 3 derniers bulletins de salaire du chercheur invité (mobilité entrante)
 - Budget prévisionnel des frais de déplacement et d'hébergement (mobilité sortante)

Le dossier devra être déposé complet au moins 3 mois avant la date de démarrage du partenariat. L'instruction est effectuée par le service recherche valorisation de la Région.

DUREE

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

DECISION

La Commission permanente du Conseil régional délibère sur l'octroi des subventions.

A l'issue de la Commission permanente, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les établissements reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de 3 mois.

EVALUATION

Indicateurs demandés :

Nombre d'ateliers organisés

Nombre de conférences organisées

Nombre de publications communes

Nombre d'actions de culture scientifique technique et industrielle mises en place

Nombre d'heures de cours dispensées à des étudiants de Bourgogne-Franche-Comté (mobilité entrante) ou de l'établissement d'accueil (mobilité sortante).

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 19AP.147 de l'Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 27 et 28 juin 2019 (donnant délégation à la Commission permanente)

- Délibération n° 19CP.724 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 septembre 2019

- Délibération n° 21CP.252 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 5 mars 2021.